



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Registre des arrêtés municipaux

N° 036-2025

Objet : Barbecue du SAMEDI 05 JUILLET 2025 – Circulation et stationnement interdits

Nous, Maire de la Commune de SAULT-LES-RETHEL

Vu le Code de la Voirie routière

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande en date du 10 mars 2025, par laquelle **Monsieur Joël MONISSO, Président de l'Association LES AMIS DU HOLE DES MOINES, dont le siège social est au 6 rue Paul Emile Victor à Sault-lès-Rethel 08300** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un barbecue dans le Lotissement du Hole des Moines, impasse Jacqueline Auriol.

Vu l'arrêté n° 035-2025 du 09 avril 2025, autorisant l'Association LES AMIS DU HOLE DES MOINES à utiliser le domaine public communal afin d'y organiser un barbecue de quartier,

Considérant qu'il importe à la sécurité publique, que la circulation et le stationnement dans cette impasse soient totalement interdits du **Samedi 05 juillet 2025 à 12h00 au Dimanche 06 juillet 2025 à 02h00**,

Considérant que cette fermeture ne peut en aucun cas occasionner une gêne,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans l'Impasse Jacqueline Auriol pour la période du **samedi 05 juillet 2025 à 12h00 au dimanche 06 juillet 2025 à 02h00** (sauf pour les services d'urgences).

Article 2 : Tout stationnement et toute circulation dans l'Impasse Jacqueline Auriol seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une verbalisation et d'un enlèvement, excepté pour les véhicules des services d'urgences.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Un barriérage accompagné de l'arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement seront installés par les services municipaux aux entrées et abords de l'impasse Jacqueline Auriol, au moins 48 heures avant le début de l'évènement.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Rethel et sera notifié à Monsieur Joël MONISSO Président de l'association **LES AMIS DU HOLE DES MOINES**. Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation et jusqu'à la fin de l'évènement.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Sault-lès-Rethel, le 09 avril 2025

Le Maire,
Michel KOCIUBA